

N°	COMMUNE DE JARDIN	Date
48	Arrêté portant réglementation de la circulation et autorisation temporaire d'occupation du domaine public Du 10/11/2025 au 31/03/2026-annule et remplace l'arrêté du n°47	05/11/2025

Le Maire de la **Commune de JARDIN**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213- 1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.11 0-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise PMH, dans le cadre de la réalisation de schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) et du plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sur le territoire de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise PMH

ARRETE

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur l'ensemble du territoire communal. Cette réglementation sera applicable du **10/11/2025** au **31/03/2026** inclus durant la nuit.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau des travaux :

- Chantier mobile avec mise en place de l'ensemble des moyens de signalisation rendus nécessaires par la localisation des interventions effectuées,
- Mise en place du véhicule en amont des interventions,
- Mise en œuvre de gyrophare et/ou triflash et de cônes de balisage.

Article 3

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Prestations de Mesures Hydrauliques.

Article 5

Mr l'adjoint à la voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Vienne
- L'Entreprise PMH

Fait à Jardin le 05 novembre 2025
JP HUGUET, adjoint à la voirie

